

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 481

BÉNÉVOLES

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire reconnaît que l'aide des parents et des bénévoles de la communauté enrichit la qualité des expériences éducatives offertes aux élèves.

Le Conseil scolaire favorise la participation des parents et des bénévoles de la communauté dans les écoles afin qu'ils appuient et enrichissent les programmes éducatifs.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les personnes à être recrutées à titre de :
 - 1.1 personne-ressource bénévole - personne qui partage son expérience et qui s'implique à court terme pour enrichir les programmes d'études. Ses visites sont planifiées, supervisées et évaluées par un enseignant en consultation avec la direction de l'école;
 - 1.2 service de soutien bénévole - personnes qui assistent directement ou indirectement les enseignants ou groupes d'enseignants à atteindre les objectifs éducatifs en fournissant des services autres que de l'enseignement.
2. Les bénévoles seront régies par des règlements établis par la direction d'école.
3. Le recrutement, la sélection, l'assignation et l'évaluation des bénévoles seront faits par la direction de l'école et les enseignants. Quand les tâches assignées ou entreprises par un bénévole le requièrent, une formation/orientation sera encadrée par une personne compétente dans le domaine.
4. Aucun bénévole ne sera assigné à un enseignant sans le consentement de ce dernier.
5. Les bénévoles agiront en tant qu'agents du Conseil scolaire pour fins d'assurances. Leur rapport aux élèves sera celui d'un parent prudent.
6. Les directions d'écoles et le Conseil d'école sont responsables d'établir et d'implanter une procédure pour recruter les personnes bénévoles qui travailleront avec les élèves en fonction de la mission, des buts et des valeurs véhiculés par le Conseil scolaire et l'école.